

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Déclaration Préalable N° 062 617 26 00043, délivrée le 21 mai 2026 à Madame KAMERLYNCK Caroline,

Considérant la demande présentée par Madame Morgane FERETZ, représentant l'entreprise TECHNI TOIT ISOLATION – 2 rue du Général Leclerc à ALLOUAGNE (62157), tendant à installer un échafaudage sur pieds sur le domaine public, face à l'immeuble sis 101 rue Pasteur à Nœux-les-Mines, afin de procéder à la réfection de la toiture,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise TECHNI TOIT ISOLATION – 2 rue du Général Leclerc à ALLOUAGNE (62157), est autorisée à installer un échafaudage sur pieds sur le domaine public, face à l'immeuble sis 101 rue Pasteur à Nœux-les-Mines **du 31 août 2026 au 4 septembre 2026** inclus, afin de procéder à la réfection de la toiture.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise LC COUVERTURE afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'entreprise TECHNI TOIT ISOLATION de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 27 juillet 2026

Pour le Maire,

Mme Karine GAUTHIER, adjointe, agissant par voie d'arrêté n°01-2026-39 du 21 juillet 2026.



NB : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa signalisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet).